

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2014_ 0165

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N° 2014/038- RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL ET DE LICENCES INFORMATIQUES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26 et 28 ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis de publicité mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 24 juin 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°329 588, et au BOAMP sous la référence N°14-95811,

VU le découpage du marché n°2014/038 en 7 lots définis comme suit :

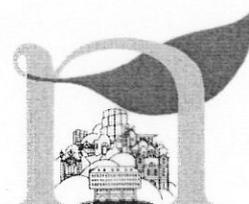
- Lot n° 1: Ecrans plats
- Lot n° 2: Imprimantes
- Lot n° 3: Unités centrales
- Lot n° 4: Ordinateur portable et imprimante
- Lot n° 5: Renouvellement de licence Eset EndPoint Antivirus
- Lot n° 6: Serveur
- Lot n° 7: Licence Microsoft Windows server 2012R2

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 80 % et le critère de la valeur technique pondéré à 20 % s'agissant du lot n°1, le critère du prix pondéré à 60 % et le critère de la valeur technique pondéré à 40 % s'agissant du lot n°2, le critère du prix pondéré à 70 % et le critère de la valeur technique pondéré à 30 % s'agissant des lots n°3 et 4, le critère 100% prix s'agissant des lots n°5 et 7, le critère du prix pondéré à 40 % et le critère de la valeur technique pondéré à 60 % s'agissant du lot n°6,

CONSIDERANT que 18 plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 17 juillet à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que treize offres ont été analysées pour les lots N° 1 et 7, que douze offres ont été analysées pour le lot N°2, que quinze offres ont été analysées pour le lot N°3, que dix offres ont été analysées pour le lot N°4, que sept offres ont été analysées pour le lot N°5, que huit offres ont été analysées pour le lot N°6,

CONSIDERANT qu'une offre pour lot N°2, cinq offres pour le lot N°3 et trois offres pour le lot N°4, ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, que dès lors ces offres ont été déclarées irrégulières,

1/3



Suite de la décision N°2014_ 0165
portant sur la conclusion du marché public n°2014/038.

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n°1, est la proposition de la société CLASS,
- pour le lot n°2, est la proposition de la société ATACAMA,
- pour le lot n°3, est la proposition de la société COMPUTER SERVICES 77,
- pour le lot n°4, est la proposition de la société SCIPLINE,
- pour le lot n°5, est la proposition de la société SOFTWARE ONE,
- pour le lot n°6, est la proposition de la société MEDIACOM,
- pour le lot n°7, est la proposition de la société CLASS,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat : « Fourniture » et l'unité fonctionnelle "Acquisition de matériel informatique", dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société CLASS, sise 155 rue du Docteur Bauer à Saint Ouen (93400),
- le marché public n°2014/038-01 relatif à la fourniture de 25 écrans plats pour un montant de 1 988,00 Euros H.T. (2 385,60 Euros T.T.C.),
- le marché public n°2014/038-07 relatif à la fourniture de 3 licences Windows server pour un montant de 1 335 Euros H.T. (1 602 Euros T.T.C.),

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la Société ATACAMA, sise 111 rue Roger Salengro à Rosny sous Bois (93110), le marché public n°2014/038-02 relatif à la fourniture de 12 imprimantes pour un montant de 2 017 Euros H.T. (2 420,40 Euros T.T.C.),

ARTICLE 3 : Il est conclu avec la Société COMPUTER SERVICES 77, sise 21 avenue de Meaux à MELUN (77000), le marché public n°2014/038-03 relatif à la fourniture de 28 unités centrales pour un montant de 9 380 Euros H.T. (11 256 Euros T.T.C.),

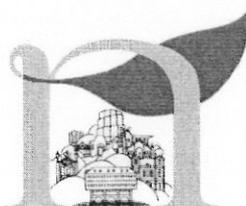
ARTICLE 4 : Il est conclu avec la Société SCIPLINE, sise 24 rue de Friedland à Angoulême (16000), le marché public n°2014/038-04 relatif à la fourniture d'un portable et d'une imprimante pour un montant de 468 Euros H.T. (561,60 Euros T.T.C.),

ARTICLE 5 : Il est conclu avec la Société SOFTWARE ONE, sise 120 rue Jean Jaurès à Levallois Perret (92300), le marché public n°2014/038-05 relatif au renouvellement Eset EndPoint Antivirus pour un montant de 1 726,50 Euros H.T. (2 071,80 Euros T.T.C.),

ARTICLE 6 : Il est conclu avec la Société MEDIACOM, sise Technopole Château Gombert BP 100 à Marseille (13382), le marché public n°2014/038-06 relatif à la fourniture d'un serveur en rack 2U pour un montant de 4 840 Euros H.T. (5 808 Euros T.T.C.),

ARTICLE 7 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0165**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/038

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 10 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **- 6 AOUT 2014**



Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint,


Anasthasio DIOGO.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 7 AOUT 2014
Affiché le	- 7 AOUT 2014
Notifié le	
Publié le	- 7 AOUT 2014

3/3

